DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le déménagement de Madame LEPINE Claudine résidant 22 résidence Voltaire par l'entreprise GRIMONPONT – 25 rue du Général de Gaulle – 59320 HALLLENES-LEZ-HAUBOURDIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking à l'entrée derrière la résidence Voltaire du **Mardi 20 Mai 2025 à 16h00 au Jeudi 22 Mai 2025 à 08h00.**

Article 2 : La pose de barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Madame LEPINE Claudine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Avril 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
le 30 AVR. 2025